

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ARRETE INTERMINISTERIEL N° ~~019~~./CAB/MINAFFET/2011 ET  
N° ~~317~~./CAB/MIN/FINANCES/2011 DU ... ~~23~~ .DEC...2011..... INSTITUANT  
UNE COMMISSION CHARGEE DE L'EXAMEN DES QUOTAS DES BIENS  
DESTINES A L'USAGE OFFICIEL DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET  
CONSULAIRES ET DES REPRESENTATIONS DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES A EXONERER DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011,  
spécialement en son article 93 ;

Vu la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la  
valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et  
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le  
Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du  
Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des  
Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point 9 ;

Vu l'Ordonnance n°11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-  
Premiers ministres, ministres et Vice-ministres ;

Vu le Décret n°011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de  
l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur  
ajoutée ;

Considérant la nécessité et l'urgence,



